



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015, à 19h30

Réf : CM 2015/009

L'an deux mille quinze, le 16 novembre.

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT, Claude MAHNANA, Marie-Claire MEREL, Lucette MORIN, Mahdi AMIMOUR, Dominique BESSE, Stéphane DUVAND, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON, Antoine ROBERT.

Absents : Frédéric CRETIN, Monique GRANIER (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Eric JACQUEMOUD (pouvoir à Marie-Agnès ARPIN), Christiane JAYMOND, Catherine LENOIR-ADIN.

Secrétaire de séance : Fabien RAISSON

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 13 - **Votants** : 15

Date de la convocation : le 10 novembre 2015.

Date d'affichage du procès-verbal : le 20 novembre 2015.

En début de réunion, M. le Maire demande une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Paris.

Fabien RAISSON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

1) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/037 du 14 avril 2014 créant 12 commissions permanentes et procédant à la désignation de leurs membres,

Considérant que suite à la démission du conseil municipal de Mme Puissant-Paganon, il y a lieu de soumettre à une nouvelle répartition les commissions communales dont elle était membre,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Mme Monique GRANIER se porte candidate pour la commission « agriculture »

M. Antoine ROBERT se porte candidat pour la commission « tourisme-culture-patrimoine »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :*

→ **DECIDE** de porter à 6 le nombre de membres de la commission « Commerce et artisanat »,

→ **ELIT** en tant que membre de la commission « agriculture » : Mme Monique GRANIER

→ **ELIT** en tant que membre de la commission « tourisme-culture-patrimoine » : M Antoine ROBERT

→ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

** Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret.*

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

2) ELECTION D'UN MEMBRE AU CCAS

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du CCAS, dans la limite de 16 membres composés pour moitié :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le CCAS est présidé par le Maire.

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2014/041 du 14 avril 2014 fixant à 14 le nombre de membres du CCAS en plus du Président, et procédant à l'élection de 7 membres issus du conseil municipal,

Considérant que suite à la démission du conseil municipal de Mme Nicole PUISSANT-PAGANON, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre,

Antoine ROBERT se porte candidat pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➔ ELIT en tant que membre du CCAS : M. Antoine ROBERT

** Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret.*

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

3) NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA MIHT

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que 2 délégués du conseil municipal siègent dans chaque commission communautaire.

Suite à la démission du conseil municipal de Mme Nicole PUISSANT-PAGANON, il y a lieu de désigner un nouveau délégué dans la commission « RAYONNEMENT TOURISTIQUE », ainsi que dans la commission « ACTIONS EN FAVEUR DES SENIORS ET HANDICAPES ».

M. Dominique BESSE se porte candidat pour siéger au sein de la commission « RAYONNEMENT TOURISTIQUE ».

Mme Lucette MORIN se porte candidate pour siéger au sein de la commission « ACTIONS EN FAVEUR DES SENIORS ET HANDICAPES ».

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➔ **DESIGNE** M. Dominique BESSE comme délégué pour siéger au sein de la commission communautaire « RAYONNEMENT TOURISTIQUE »

➔ **DESIGNE** Mme Lucette MORIN comme déléguée pour siéger au sein de la commission communautaire « ACTIONS EN FAVEUR DES SENIORS ET HANDICAPES ».

COMMISSION	RAYONNEMENT TOURISTIQUE	ACTIONS EN FAVEUR DES SENIORS ET HANDICAPES
Conseiller communautaire	Olivier PETIT	Jean-Luc PENNA
Conseiller municipal	Dominique BESSE	Lucette MORIN

4) NOMINATION DE MEMBRES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Considérant que suite à la démission du conseil municipal de Mme Nicole PUISSANT-PAGANON, il y a lieu de procéder à la nomination de représentants de la commune dans les organismes suivants :

- Délégué suppléant pour le « Syndicat de la Rosière - Saint Bernard » (SIVU)
- Membre du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Séez (Maison de Séez)
- Délégué au sein de la Fédération des stations vertes

Après appel à candidature pour chaque poste à pourvoir, le conseil municipal, à l'unanimité :

➔ **PROCEDE A LA NOMINATION** des représentants suivants :*

- Délégué suppléant pour le « Syndicat de la Rosière - Saint Bernard » (SIVU) : Jean-Luc PENNA
- Membre du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Séez (Maison de Séez) : Christine CLEMENT
- Délégué au sein de la Fédération des stations vertes : Olivier PETIT

➔ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

* Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

5) PRESENTATION DU SDCI (SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet.

Ce schéma est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte communale dans le département, pour les six années à venir.

Ainsi, le projet de SDCI prévoit, concernant le territoire de la Commune de Séez, les mesures suivantes :

- Le maintien du périmètre de la MIHT
- Le recensement de syndicats, au titre desquels figure le SAHI, dont la dissolution pourrait être envisagée

M. le Maire présente les cartes du SDCI et notamment la carte des bassins de vie qui ne coïncident pas forcément avec le périmètre des communautés de communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité sauf Marie-Agnès ARPIN qui s'abstient :

➔ **FORMULE** un avis favorable sur le projet de SDCI.

6) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS DE BOURG-SAINT-AURICE

Vu la loi du 3 mai 1996 relative à la départementalisation des services d'incendie et de secours attribuant aux SDIS la centralisation de la gestion et du financement des moyens humains et des équipements concernant les missions des sapeurs-pompiers.

A ce titre, il revient aux SDIS d'assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage des opérations de constructions, réhabilitations, rénovations et extension des CIS. Le montage financier de ces opérations repose d'une part sur le Département et d'autre part sur les communes et/ou les EPCI concernés sous forme de participation spécifique non incluse dans leurs contributions annuelles au SDIS.

M. le Maire rappelle l'historique de l'opération d'extension et de restructuration du CIS de Bourg-Saint-Maurice :

➤ Ce projet a été validé en comité de secteur de 1^{er} appel de Bourg-Saint-Maurice le 1^{er} juillet 2008, pour une enveloppe prévisionnelle de 4 823 746 € TTC.

➤ Lors de plusieurs réunions et échanges en 2008 et 2009 le Maire de la commune de Séez a demandé d'étudier l'implantation du CIS sur un autre site et de revoir les clés de répartitions proposées.

➤ Par délibération du 16 mars 2009, le conseil municipal de Séez a refusé les clés de répartitions proposées et a décidé de limiter la participation de la commune à 100 000 € soit 5 % du budget hors taxes restant à la charge des communes.

9) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES NAVETTES DE FONDS DE VALLEE

Monsieur Olivier PETIT, Adjoint au Maire, rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Séez participe au financement d'une ligne de transport gratuit en fond de vallée, lors des saisons d'hiver.

L'exploitation de la ligne régulière d'autocar a été confiée par voie de marché public, par la commune de Bourg-Saint-Maurice à la société Autocars Martin, pour l'exploitation d'un circuit reliant Landry, Bourg-Saint-Maurice et Séez durant les saisons d'hiver 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017. Le prix global de la prestation est fixé à 719,40 € TTC par jour pour la saison 2013/2014, les prix sont réactualisés chaque année, suivant la formule d'indexation prévue dans le marché.

Par délibération du 15 juillet 2014, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec la commune de Bourg-Saint-Maurice, ainsi que la commune de Landry, pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015, selon les modalités de participation suivantes :

Répartition du financement :

- Séez : 19,31 %
- Landry : 6,33 %
- ADS : 30,94 %
- Bourg-Saint-Maurice : 43,42 %

Il est proposé de renouveler la convention, selon les mêmes modalités, pour la saison 2015/2016 et 2016/2017.

Après réactualisation des prix pour la saison 2015-2016 selon formule de révision prévue au marché, les prix seront en diminution de 2,47 % par rapport au prix initiaux de 2013.

Ainsi, le prix TTC/jour sera d'environ 701,63 € TTC (contre 719,40 € en 2013), soit environ 135,49 € à la charge de Séez (contre 138,92 € en 2013).

Olivier PETIT rappelle l'historique du service de navettes, assuré au départ par les agents communaux de Séez. En 2012, un seul circuit entre Landry, Bourg-Saint-Maurice et Séez a remplacé 2 circuits, tout en conservant les mêmes fréquences d'arrêts sur Séez, et le coût de la participation de Séez a diminué. Claude MAHNANA souligne que c'est un bel exemple de mutualisation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à la prise en charge financière du service de transport gratuit durant les saisons d'hiver 2015/2016 et 2016/2017 en fond de vallée,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette dernière.

10) CONVENTION AVEC LE CENTRE NAUTIQUE DE BOURG-SAINT-AURICE POUR LES SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, la commune de Bourg-Saint-Maurice met à disposition des écoles de Séez le centre nautique pour l'enseignement des activités de natation scolaire, avec intervention des MNS (maîtres-nageurs) pour la surveillance et/ou l'intervention éducative.

Cette mise à disposition donne lieu à redevance d'occupation du domaine public et d'intervention éducative selon tarifs votés par le conseil municipal de Bourg-Saint-Maurice.

Pour la période 2015, les tarifs par créneaux sont les suivants, ces tarifs sont susceptibles d'être révisés pour 2016 :

- location de l'établissement avec 1 MNS : 125 €
- location de l'établissement avec 2 MNS : 135 €
- location de l'établissement avec 3 MNS : 145 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du centre nautique avec intervention de MNS pour l'année scolaire 2015/2016,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette dernière.

11) RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC BOURG-SAINT-AURICE POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES AUTOMOBILES EN INFRACTION

Vu le code de la route, et notamment les articles L 325-1, L 325-12, L 412-1, L 417-1 et R 412-51,

Monsieur le Maire rappelle que la convention de moyens pour l'enlèvement de véhicules automobiles en infraction sur le territoire de la commune de Séez conclue avec la commune de Bourg-Saint-Maurice en 2014 arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Cette convention permet à la commune de Séez de pouvoir bénéficier ponctuellement des interventions de la fourrière automobile de Bourg-Saint-Maurice, en cas de nécessité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention selon projet joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de moyens avec la commune de Bourg Saint Maurice,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

12) DECLARATION D'INTENTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

Considérant qu'après 2 années d'existence du PLU, plusieurs évolutions ont eu lieu, mais il y a lieu d'apporter la correction suivante :

- Enlever un espace vert protégé (EVP) qui est sur une parcelle privée (AD 471), en zone UC.

M. le Maire proposera au conseil municipal d'engager une procédure de modification simplifiée dès le 1^{er} trimestre de l'année 2016.

La procédure donnera lieu à une délibération spécifique.

Où l'exposé,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la présente déclaration d'intention.

13) CONVENTION POUR LE REJET DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le GAEC Empereur envisage un rejet d'eaux pluviales dans le torrent du Réclus, au lieu-dit la Mandarie, dans le cadre de la construction d'une ferme.

Le tracé et le passage des canalisations sont à la charge du GAEC, depuis la ferme jusqu'au torrent. La canalisation empruntera des parcelles privées et se rejettera en contre-haut du torrent et en haut de berge. Les eaux pluviales emprunteront un thalweg avant de se rejeter dans le Reclus.

La convention signée entre le GAEC et la commune est relative uniquement au rejet des eaux pluviales issues des toitures de la ferme et des parkings, aires de stockage, voies d'accès dans le Reclus.

Compte-tenu des volumes estimés pour ces eaux pluviales, la convention est assortie de prescriptions qui devront être strictement respectées par le GAEC.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le projet de convention,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette dernière.

14) DESTINATION DES COUPES DE BOIS

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. GIRARDO François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2016 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après.

→ **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Coupes A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel(l) pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	113	150		X				
	306		300					X
Coupes non réglées	101		250					X
	324		80					X

(l) Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

- Délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Eric JACQUEMOUD

M. Daniel ODDON

M. Stéphane DUVAND

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2016, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

AJOURNEMENT (OU SUPPRESSION)

Année de passage prévue à l'aménagement	Parcelles	Ajournement Suppression	Motifs
2016	115	2018	Passage en affouage après la parcelle 113

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 113.

→ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

15) VOTE DES TARIFS DE SECOURS

Vu l'article 54 de la loi n°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoyant la possibilité pour les communes « d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses ».

Il convient de fixer les tarifs des frais de secours pour la saison 2015/2016 engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de ski. Ces tarifs sont proposés par la société DSR (Domaine

Skiable de la Rosière « Espace San Bernardo »), sur les communes de SEEZ et de Montvalezan ainsi qu'en Italie.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ DECIDE DE RETENIR pour la saison 2015/2016, les tarifs suivants pour les frais de secours incluant la TVA sur les transports, consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique de ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, et de même pour la raquette, le parapente, la marche, l'escalade, la randonnée, etc...

↙	1 ^{ère} catégorie : Petits soins accompagnement	55,00 €
↙	2 ^{ème} catégorie : Secours en zone rapprochée A	221,00 €
↙	3 ^{ème} catégorie : Secours en zone éloignée B	388,00 €
↙	4 ^{ème} catégorie : Secours en zone hors-pistes	779,00 €
↙	5 ^{ème} catégorie : Secours hors pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires, hors taxes, suivants :	
	⇒ Coût / heure pisteur secouriste	46,00 €
	⇒ Coût / heure chenillette de damage	188,00 €
	⇒ Coût / heure scooter	34,00 €
↙	Secours en Italie : prix par secouristes italiens	200,00 €
	+ Tarifs Zone B ou C suivant les cas facturés par secouristes français	
↙	Secours hélicoptérés	55 € la minute

→ DECIDE que conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002.276 du 27 février 2002, dite démocratie de proximité, les frais que la Commune aura engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs (ski de piste, ski de fond, ski de randonnée, tous sports de glisse, parapente et deltaplane, etc...) seront refacturés entièrement aux victimes ou à leurs ayants droits. Le recouvrement est effectué par régie de recettes placée auprès de la SAS « Domaine Skiable de la Rosière » par convention du 2 février 2004.

→ DECIDE DE PROCEDER à une publicité de la présente délibération par affichage de la présente délibération durant la saison 2015/2016, en Mairie et hameaux, ainsi qu'aux Caisses des remontées mécaniques.

Divers

1) **Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :**

- Décision n°12 - Autorisation d'occupation du domaine public installation d'une tente derrière le foyer du 5 au 9 novembre
- Décision n°13 - Décision fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

2) **Liste des marchés qui ont été signés : Aucun**

Tour de table des élus.

- > Dominique BESSE relate les éléments du plan départemental pour le haut débit présenté par les représentants du Département début novembre.
- > Daniel ODDON indique le DICRIM (document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été élaboré et sera distribué en même temps que le Val Joli.
- > Stéphane DUVAND fait part d'une problématique de stationnement au Villard Dessous. Olivier PETIT souligne l'obligation de réaliser des places de stationnement dans le cadre des permis de construire. Un débat s'engage.

Fin de la séance : 22h00.

Le secrétaire de séance,
Fabien RAISSON



Le Maire,
Jean-Luc PENNA



Le 20 novembre 2015
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse